



■ Décision n° 2023 - 13

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230329-2023_13-CC



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n°15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration.

■ Considérant :

Que le CCAS s'engage depuis plusieurs années à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Que le Conseil Local de Santé Mentale a pour objectif de former les acteurs locaux pour mieux appréhender le champ de la santé mentale.

Que dans le cadre du Conseil Local de Santé mentale un plan de formation doit être mis en place à destination des partenaires signataires de la charte de partenariat.

■ Décide :

Article 1 :

De signer avec M. Lucas AUBERT, Directeur de l'organisme de formation et de conseil : Alfapsy, une convention qui a pour objet l'animation de deux jours de formation « Initiation au concept de rétablissement » les 19 et 20 juin 2023 de 09h30 à 17h00 à destination des acteurs locaux, pour un montant de 3400 euros.

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'antenne 4860 Coordination Santé / 6184 Versement à des organisations de formation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Creil, le 29 mars 2023

Pour le président et par délégation,
Le maire-adjoint en charge de la solidarité
Vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 06 AVR 2023

et publication ou notification le 06 AVR 2023

30 MAR 2023

affiché le 06 AVR 2023





Convention de formation professionnelle

Entre d'une part,

Alfapsy

Organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée auprès du préfet de région Ile-de-France sous le n°11 91 076 22 91, n° Siret : 80865133500016, dont l'adresse est 39 Avenue de l'Europe 91210 DRAVEIL représenté par **Monsieur Lucas Aubert**, en qualité de Directeur.

Et d'autre part,

Centre Communal d'Action Sociale de Creil - Service Prévention Santé et Accessibilité

80 rue Victor Hugo

60100 Creil

représenté.e par **M Cédric Lemaire**

en qualité de Vice-président

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, **Alfapsy** s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
Initiation au concept de rétablissement

ARTICLE 2 – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION

L'action entre dans les catégories des actions prévues par l'article L. 6313 du Code du Travail.

Objectifs pédagogiques

- Questionner pour mieux s'approprier la notion de rétablissement.
- Comprendre les enjeux d'un changement de paradigme centré sur le rétablissement.
- Identifier les facteurs individuels et collectifs du rétablissement.
- Promouvoir le savoir expérientiel chez les personnes accompagnées.
- Réfléchir sur sa posture en tant que professionnel de l'accompagnement.
- Agir sur les conditions favorables au rétablissement, à l'empowerment et à l'inclusion sociale au sein de son institution.

Public concerné : Tout acteur du secteur social, médico-social et sanitaire (cadres, professionnels, personnes concernées, aidants).

Programme

Alfapsy

Formation et conseil

Siège social : 39 Avenue de l'Europe 91210 DRAVEIL – Tél. : 07 64 50 31 52

Siret 80865133500016 – N° déclaration d'activité 11 91 076 22 91

E-mail : contact@alfapsy.fr

ALFA PSY

• Jour 1

- Introduction de la formation, présentations et recueil des attentes.
- Exploration des représentations et des connaissances relatives au concept de rétablissement.
- La perspective du rétablissement expérientiel : un changement de paradigme dans l'accompagnement des personnes (perspective historique et enjeux contemporains).
- Les facteurs individuels et collectifs du rétablissement : comment les repérer pour mieux les soutenir ?

• Jour 2

- Témoignage / récit de vie : l'expérience du rétablissement.
- La reconnaissance du savoir expérientiel dans l'accompagnement des personnes.
- L'empowerment et l'inclusion sociale : quels déterminants institutionnels et sociétaux ?
- Évaluation de la formation.

Méthodes pédagogiques :

- Croisement des savoirs expérientiels, professionnels et académiques.
- Brainstormings, exposés interactifs, travaux en sous-groupes, mise en situation.

Modalités de suivi et appréciation des résultats

- Feuilles d'émargement.
- Formulaires d'évaluation de la formation.
- Attestations de présence.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE L'ACTION

- L'action se déroulera les :
 - 20 juin 2023 - après-midi
 - 20 juin 2023 - matin
 - 19 juin 2023 - après-midi
 - 19 juin 2023 - matin
- Aux horaires journaliers de 09:30 à 12:30 et de 14:00 à 17:00 .
- Sur le site de :
- Intervenant.e.s :
 - Mme Kauffmann Belkadi Aline
- Matériel nécessaire à fournir obligatoirement : un vidéoprojecteur

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût total de la formation s'élève à 3400.00 € TTC.

Le règlement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Le solde à l'issue de la formation,
- Règlements par chèque ou virement au nom d'Alfapsy.

Alfapsy

Formation et conseil

Siège social : 39 Avenue de l'Europe 91210 DRAVEIL– Tél. : 07 64 50 31 52

Siret 80865133500016 – N° déclaration d'activité 11 91 076 22 91

E-mail : contact@alfapsy.fr

ALFA PSY

ARTICLE 5 – DÉBIT OU ABANDON

1. Toute annulation ou tout report d'inscription à une Prestation devra être signalé à Alfapsy par le client lui-même, et non par les Apprenantes, par courriel et devra être, sous réserve d'une demande en ce sens d'Alfapsy, confirmé par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse du siège social d'Alfapsy.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

- Tout report ou toute annulation, intervenant plus de 10 jours ouvrés avant la date du début de la Prestation, ne donne lieu à aucun frais d'annulation ;
- Tout report ou annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la Prestation donne lieu à une facturation par Alfapsy égale à 50% du coût total de la Prestation, à titre d'indemnité forfaitaire ;
- Tout report ou annulation intervenant moins de 3 jours ouvrés (72 heures) avant la date de démarrage de la Prestation sera due intégralement par le CLIENT à Alfapsy à titre d'Indemnité forfaitaire.

2. En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, la totalité du coût de la formation engagée sera due. Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client sur son obligation définie à l'article L6331-1 du Code du Travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

3. En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés aux articles 1 et 2, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 30 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 19 juin 2023 pour s'achever à la fin de la dernière journée de formation au 20 juin 2023.

ARTICLE 7 – DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Les juridictions d'Evry (Essonne) sont compétentes pour le règlement des litiges qui pourraient survenir dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être réglés autrement.

J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de Vente d'Alfapsy (jointes au devis - cocher la case pour les accepter).

Fait en deux exemplaires
A Pantin, le 24 mars 2023

Pour Alfapsy
Le Directeur

Lucas Aubert

Pour Centre Communal d'Action Sociale de Creil - Service
Prévention Santé et Accessibilité
Le/La Vice-président

Alfapsy

Formation et conseil

Siège social : 39 Avenue de l'Europe 91210 DRAVEIL- Tél. : 07 64 50 31 52

Siret 80865133500016 – N° déclaration d'activité 11 91 076 22 91

E-mail : contact@alfapsy.fr

ALFA PSY

Cédric Lemaire

Signature


ALFAPSY
30 Avenue de l'Europe
91210 DRAVEIL
Tél. 01 69 39 24 61 - Fax 01 69 42 78 44
N° Siret : 808 651 335 00 016
APE : 8559 A

Signature




Alfapsy

Formation et conseil

Siège social : 39 Avenue de l'Europe 91210 DRAVEIL- Tél. : 07 64 50 31 52

Siret 80865133500016 – N° déclaration d'activité 11 91 076 22 91

E-mail : contact@alfapsy.fr